



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE  
CIRCULATION**

**Rue des Lurons**

Du lundi 30 mars 2026 au lundi 27 avril 2026

*Société SA DUVAL*

**Monsieur Laurent VERDRON,  
5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 ;  
Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 ;  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;  
Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5<sup>ème</sup> Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;  
Vu la demande du 23 mars 2026 de la société SA DUVAL 69134-DARDILLY CEDEX TSA 70011 chez Sogelink, qui souhaite effectuer les travaux d'intervention sur une conduite d'eau potable située rue des Lurons ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;  
Vu les lieux ;

**ARRÊTONS**

**Article 1 :**

La société SA DUVAL est autorisée à occuper le domaine public et à intervenir sur une conduite d'eau potable située rue des Lurons, du lundi 30 mars 2026 au lundi 27 avril 2026.

**Article 2 :**

**La rue des Lurons sera barrée et la circulation interdite, du croisement de la rue de Piètre jusqu'à l'intersection avec la rue du Bois et la rue Hubert ;**

**Article 3 :**

Selon sa programmation de chantier, la société SA DUVAL devra informer les services communaux de la date de début de chantier ;

**Article 4 :**

La signalisation routière d'interdiction de circulation sera installée bien en amont du début de chantier afin de permettre la bifurcation des usagers ;

**Article 5 :**

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des usagers, par des mesures conformes aux textes, normes et règlements en vigueur ;

**Article 6 :**

La signalisation d'interdiction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du conducteur des travaux de la société SA DUVAL ;

La signalisation routière nécessaire sera mise en place aux abords du chantier et maintenue en permanence et entretenue par la société SA DUVAL en charge du chantier. Elle sera adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

**Article 7 :**

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

**Article 8 :**

L'emprise du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaires.

Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par la société SA DUVAL conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée le 06 novembre 1992 ;

**Article 9 :**

L'affichage du présent arrêté est obligatoire pendant toute la durée du chantier ;

**Article 10 :**

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

**Article 11 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

**Article 12 :**

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**Fait en Mairie de Laventie,**

**Le 26 mars 2026**

**Pour le Maire et par délégation,**

**Le 5ème adjoint, Monsieur Laurent VERDRON.**



Acte publié le 30 mars 2026  
Madame le Maire,  
Nathalie DEBAISIEUX